

ASSOCIATION DE GRAVENCHON  
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

**REGLEMENT INTERIEUR 2017**

**ARTICLE 1 :** - La carte de membre de l'A.A.P.P.M.A. munie de la cotisation de la protection du milieu aquatique (CPMA), est **obligatoire** pour pêcher sur les étangs de N D de Gravenchon.

**ARTICLE 2 :** - La carte de membre de l'A.A.P.P.M.A., est obligatoire pour les pêcheurs dispensés par la loi du paiement de la CPMA.

**ARTICLE 3 :** - Les pêcheurs ayant acquitté la CPMA ont droit à 3 cannes groupées dont 2 aux carnassiers dans les étangs N°2 et 3.  
- Les pêcheurs exonérés de la CPMA ont droit à une seule canne sans moulinet, sauf pour la truite.  
- La pêche sur la digue, séparant l'étang à truites (étang N° 1) et l'étang N°2, est interdite sauf pour la pêche à la truite.  
- La pêche à la cuillère et aux morts maniés est autorisée durant la période d'ouverture du brochet, sur les étangs N° 2 et N°3.  
- La pêche est interdite dans les frayères des étangs N°2 et 3, suivant plan ci derrière.

**ARTICLE 4 :** - Amorçage autorisé avec des matières consommables par les poissons. Toutes les esches légales sont autorisées.

**ARTICLE 5 :** - Brochet : Date d'ouverture : Se reporter à l'affiche préfectorale officielle  
Taille minimum des prises emportées : 60 cm. Nombre de prises maximum emportées: 2 par jour  
- Truites : Taille minimum des prises emportées : 25 cm. Nombre de prises maximum emportées: 5 par jour  
- Carpes : Pêche en **no kil**. Toute prise doit être remise à l'eau, sans abimé, et en respectant le poisson.  
- Pour les espèces ci-dessus ne faisant pas la taille légale, la coupure du fil à 10/12 cm de la bouche ou décrochage sans blessure est obligatoire, la remise à l'eau doit être immédiate sous peine de sanction.

**ARTICLE 6 :** - Vous devrez présenter votre carte de pêche à toute demande des responsables (Gendarmes, Gardes Fédéraux ou privés, Membres habilités du bureau, Gardes champêtres et Police Municipale). Non respects de ceci risque de verbalisation.

**ARTICLE 7 :** - Dans l'étang à truites (étang N°1), pêche toute l'année.  
\* Est autorisé : - Une seule canne.  
- La pêche à la mouche tous les jours.  
\* **Est interdit :** - **L'amorçage.**  
- **La pêche à la cuillère, aux morts maniés, leurre souple/ rigide et devons.**  
- **La pêche des carpes et amours blancs** (Toute prise accidentelle doit immédiatement être remise à l'eau dans l'étang à truites).  
- L'étang sera fermé jusqu'à 14H00 le jour des empoisonnements.  
- **L'étang sera réservé au concours le matin, et le reste de la journée aux participants du concours avec prise illimitée.**  
a) En 2<sup>ème</sup> catégorie: Toute l'année, du 01 janvier au 31 décembre.  
b) En 1<sup>ère</sup> catégorie : A compté de la date d'ouverture prescrit par la fédération.

**ARTICLE 8 :** - Tout pêcheur doit laisser sa place propre.

**ARTICLE 9 :** - Lors des concours au coup ou autres manifestations, les pêcheurs non participants doivent laisser la place libre à partir de **10h** le matin.

**ARTICLE 10 :** - Les enfants de moins de 16 ans doivent remettre une autorisation parentale au bureau de l'AAPPMA, lors de l'achat de leur carte.

**ARTICLE 11 :** - La pêche s'exerce une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (Heure légale) dans les étangs N° 2 et N° 3, excepté pour la pêche à la carpe.  
- La pêche est autorisée à partir de **7H00**, dans l'étang à truites (étang N° 1), jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (Heure légale).

**ARTICLE 12 :** - L'emploi de la bourriche métallique, seau.... Autre que la bourriche nylon est **interdite**.  
- Le prélèvement du poisson pour rempoissonnement est **interdit**.  
- Le transport de poisson vivant est **interdit** sauf pour les vifs transportés dans des seaux à vifs.  
- Chaque pêcheur ne peut emporter avec lui, que le produit de sa propre pêche.

**ARTICLE 13 :** - Respectez un intervalle de 5 mètres entre chaque pêcheur sauf dans l'étang à truites (Espace non limité).

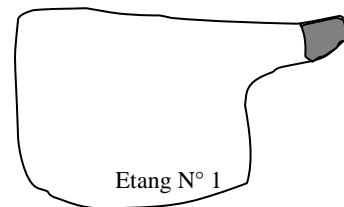
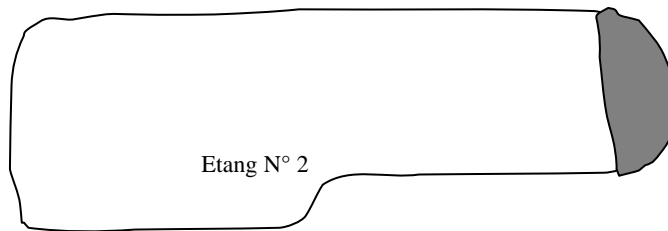
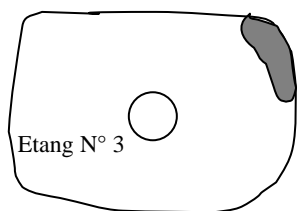
**ARTICLE 14 :** - Votre adhésion à l'A.A.P.P.M.A. de GRAVENCHON vous engage au respect intégral du présent règlement.  
- Toute infraction sera notée par le bureau.  
- En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le bureau à l'égard du fautif.

**ARTICLE 15 :** - Le modélisme nautique sans moteur thermique est autorisé dans l'étang N° 3, à partir du déversoir en béton.

**ARTICLE 16 :** - **La pêche de la carpe de nuit est interdite.** Autorisée à tous le jour, à l'exception des jours de concours. \* **Exemple :** Concours le Samedi, pêche interdite à partir de **10h00**.  
- Pêche à 2 cannes maximum, groupées à proximité du pêcheur et plombées.  
- L'utilisation de sacs à carpes pour la conservation du poisson est obligatoire, les bourriches sont **interdites**.  
- L'utilisation de tresse sur le moulinet est déconseillée, par respect pour le poisson.  
- L'utilisation de tente de pêche et parapluie tente est **interdite**.  
- Les feux sont strictement interdits (Barbecue, feux de camp, .....).  
- Les lieux de pêche devront rester propres.  
- Tout non-respect du présent règlement sera soumis à des sanctions prises par le bureau de l'association.

**ARTICLE 17 :** - Les étangs seront fermés pendant 2 semaines à dater du jour de repeuplement (Fin ou début de saison).

**ARTICLE 18 :** - **La pêche dans l'étang N° 3 sera no kil (Remise à l'eau du poisson), sauf pour le carnassier et la truite.**



Côté route

Frayeres

NOTA : Permanence pour la vente des cartes de pêche ou renseignements, chaque Jeudi de 17H30 à 19H00 au local de l'A.A.P.M.A. derrière le Foyer des Sports, place des marronniers.

## CONCOURS ET DEVERSEMENTS 2014

### DEVERSEMENTS DE TRUITES EN ETANG


- Le jour des déversements. L'étang sera fermé le samedi matin.

- Nombre de prises maximum: 4 par jour et pêche autorisée à partir de 14H00.

- Les jours des concours poule à truites, l'étang sera réservé jusqu'à 13h uniquement aux participants du concours avec prises illimitées

## CALENDRIER DES CONCOURS

### CONCOURS TRUITES ETANG N°1


### CONCOURS POULE COUP ETANG N°2 ou 3


### CONCOURS DIVERS ETANG N°2 & 3

<b>Américaine ouvert à tous</b>	<b>Ville de NDG</b>	<b>Marathon / Téléthon</b>	<b>Ecole de pêche NDG</b>
<b>Américaine NDG/Lillebonne</b>	<b>Ville de Lillebonne</b>	<b>Ecole de pêche Lillebonne</b>	

Rendez-vous, pour les concours débutant le: **Samedi**: à 13H00.**Dimanche**: à 08H00.

Le bureau